



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°68 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

Convocation en date du : 29 novembre 2022

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Cédric BRAGARD

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** : Aurélien DORNIER, Martial BICHET
Chapelle d’Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Michel Baud suppléant de Jean-Philippe
DESCOURVIERES **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis
MARION, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Madeleine CHAPPELLIER, Frédéric DOLE,
Christophe MICHEL, **Sombacour** : Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire
MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Isabelle CUENOT (procuration donnée à François GARCIA),
Léonie SCHNEITER (procuration donnée à Frédéric DOLE)

Absent Excusé : **Septfontaines** : Jérémie GUYOT, **Levier** : Bernard JEANNIN

20 membres présents à la réunion + 2 procurations : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal n°67 du 07 novembre 2022

- 1/ Affermissement de la tranche optionnelle n°2 pour l’AMO Pergaud,
- 2/ Création d’une salle de motricité pour l’école de Chapelle d’Huin,
- 3/ Rénovation des façades du bâtiment relais,
- 4/ Viabilisation de terrains dans la zone d’activité Champs Bégaud,
- 5/ Convention de mise à disposition d’un terrain,

- 6/ Plan de financement des études pour l'extension « Champs Bégaud 11 »,
- 7/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 8/ Décision modificative au budget principal n°01,
- 9/ Décision modificative au budget Maison de Santé de Levier n°01,
- 10/ Décision modificative au budget Maison de Santé de Levier n°02,
- 11/ Adoption du Règlement Budgétaire Financier,
- 12/ Création d'un poste d'adjoint technique,
- 13/ Autorisation d'ouverture dominicale du magasin ATAC,

Informations diverses

Cédric BRAGARD est désigné secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n°67 du 07 novembre 2022.

Pas d'observations

1/ Affermissement de la tranche optionnelle n°2 pour l'AMO Pergaud

Le Président rappelle les modalités de l'étude menée actuellement. Il informe à nouveau l'assemblée sur la nécessité d'organiser un concours pour recruter le maître d'œuvre compte tenu du montant prévisionnel.

Délibération : **DCC N°2022-12-213**

Le 2 novembre 2020, la CC Altitude 800 a lancé une consultation pour le recrutement d'un AMO dans le cadre de la création d'un pôle enfance jeunesse à Levier.

Le titulaire du marché, Tout un Programme finalise l'étude de faisabilité d'une construction d'un bâtiment neuf avec déconstruction de l'ancien.

Le 7 novembre 2022, la tranche 1 a été affermie par le conseil communautaire. Les phases optionnelles 1 et 2 étant étroitement liées, le Président propose d'affermir la seconde pour un montant HT de 18 800€.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Procède à l'affermissement de la tranche optionnelle n°02 d'un montant HT de 18 800€.
- Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier,

2/ Création d'une salle de motricité pour l'école de Chapelle d'Huin,

Marie-Claire Monnin précise que chaque école de maternelle de la CCA est équipée d'une salle de motricité. Chaque classe doit faire 1 heure de motricité quotidienne.

François GARCIA explique les travaux prévus dans le cadre de la création de la salle de motricité de Chapelle d'Huin.

Délibération :
DCC N°2022-12-214

Un logement communal étant vacant à l'étage de l'école de Chapelle d'Huin, il est proposé au conseil communautaire de le rénover pour créer une salle de motricité.

Le Président expose à l'assemblée les devis suivants :

- *Placo-Peinture / Dépose cloison : S3P pour 8 665.00 euros HT*
- *Mise en Sécurité du circuit électrique : B.K.Electricité pour 776.94€ HT*
- *Mise en conformité du coffret électrique : B.K.Electricité pour 1 253.77€ HT*
- *Remplacement des radiateurs : B.K.Electricité pour 2 572.00€ HT*

Soit un total HT de 13 267.71€ HT. Un dossier sera déposé au titre de la DETR à hauteur de 30 %.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer les devis exposés ci-avant,*
- *Autorise le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR,*
- *Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier,*
- *Autorise le Président à signer l'avenant du PV de mise à disposition des locaux.*

3/ Rénovation des façades du bâtiment relais,

François GARCIA a constaté au mois de juillet des fuites provenant du toit. Les travaux étaient initialement prévus pour 2023 mais les façades se dégradent vite, il faut donc agir au plus vite.

Il présente le devis nécessaire à la réparation de la fuite.

Délibération :
DCC N°2022-12-215

La société ED2T a constaté des fuites d'eau dans le local qu'elle occupe au bâtiment relais.

Il est nécessaire de réparer la fuite venant du toit et de procéder à l'étanchéité des murs intérieurs.

Un devis a été réalisé par l'entreprise PIZZOLI Yoann d'un montant de 12 020 euros HT.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer le devis pour un montant HT de 12 020 euros HT.*
- *Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier,*

4/ Viabilisation de terrains dans la zone d'activité Champs Bégaud,

Il est rappelé à l'assemblée que les parcelles situées dans la zone sont vendues viabilisées. Il est donc nécessaire d'amener l'électricité pour ces deux terrains.

Délibération :

DCC N°2022-12-216

Suite aux ventes de terrains à Messieurs JEANNET et VIEILLE à la ZAE Champs Bégaud, il est nécessaire d'apporter l'électricité. Le devis réalisé par ENEDIS s'élève à 7 169.76€ TTC.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le devis pour un montant HT de 7 169.76€ TTC
- Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier,

5/ Convention de mise à disposition d'un terrain,

Le président précise que le terrain, objet de la mise à disposition, est promis à l'achat à l'entreprise VIEILLE. Ce dernier a été consulté et n'a pas émis d'objection à la demande de M. JEANNET.

Délibération :

DCC N°2022-12-217

Monsieur Clément JEANNET, gérant de la société 3D BAT, a demandé l'autorisation d'utiliser 400m² du terrain situé derrière le sien, et ce pour une durée de 6 mois.

Le Président propose au conseil de mettre en place une convention de mise à disposition. Le montant du loyer est évalué selon la base appliquée aux locations précédentes.

Le loyer serait consenti pour 155 euros TTC pour la période du 1er/12/2022 au 30/06/2023.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain avec Monsieur Clément JEANNET,*
- *Autorise le Président à établir le titre d'un montant de 155 euros TTC.*
- *Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier,*

6/ Plan de financement des études pour l'extension « Champs Bégaud 11 »

Le Président précise à l'assemblée, que d'autres dossiers de subventions seront déposés en phase travaux. Les dépenses liées aux études seront intégrées à ce moment-là.

Délibération :
DCC N°2022-12-218

Une demande a été déposée auprès de la Banque des Territoires pour financer les études de l'extension Champ Bégaud 11. Une subvention de 50 % a été obtenue sur une enveloppe éligible de 13 530€ soit 6 765 euros.

Le Président propose à l'assemblée de voter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Dépenses	Montant HT	Taux
Etudes	16 320,00	40%
Maîtrise d'Œuvre	24 600,00	60%
Total	40 920,00	100%
Recettes	Montant HT	Taux
Banque des Territoires	6 765 €	16,53%
Auto-financement	34 155,00 €	83,47%
Total	40 920,00 €	100,00%

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec la Banque des Territoires,
- Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier,

7/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération :
DCC N°2022-12-219

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

➤ **Budget principal – 00300**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 095 474.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 523 868.50 €, soit 25% de 2 095 474.00 €.

➤ **Bâtiment relais – 00371**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 20 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 000.00 €, soit 25% de 20 000.00 €.

➤ **Budget maison de santé du Val d'Usiers – 00372**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 = 900 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 50 000.00 €, soit 5.5 % de 900 000.00 €.

➤ **Budget maison de santé de Levier – 00373**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 10 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 500 €, soit 25% de 10 000.00 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

8/ Décision modificative au budget principal n°01.

Le président informe le conseil que des crédits sont nécessaires afin de payer les annuités d'emprunt du nouveau prêt relatif à la gendarmerie de Levier.

Délibération :
DCC N°2022-12-220

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir régler les annuités d'emprunt sur cette fin d'année.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 Emprunts en euros TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		6 000.00
D 2184 : Mobilier TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette décision budgétaire.

9/ Décision modificative au budget Maison de Santé de Levier n°01,

L'agent d'entretien de la maison de santé de Levier est rémunéré par le budget principal de la communauté de communes. Le remboursement des heures par les professionnels de santé se fait quant à lui sur le budget maison de santé de Levier. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au virement de budget à budget pour une analyse financière précise.

Délibération :
DCC N°2022-12-221

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de rembourser les charges de personnel de l'adjoint technique au budget principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6216 : Personnel affecté par le GFP TOTAL D 012 : CHARGES DE PERSONNEL		1 500.00
D 615221 : Bâtiments publics TOTAL D 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500.00	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette décision budgétaire.

10/ Décision modificative au budget Maison de Santé de Levier n°02,

Délibération :
DCC N°2022-12-222

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir régler les annuités d'emprunt sur cette fin d'année.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance TOTAL D 66 : Charges financières		1 000.00
D 615221 : Bâtiments publics TOTAL D 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000.00	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette décision budgétaire.

11/ Adoption du Règlement Budgétaire Financier.

Délibération :

DCC N°2022-12-223

Par délibération du 5 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

L'adoption de ce règlement est donc l'objet de la présente délibération,

Entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'entrée en vigueur de ce règlement au 01/01/2023.

12/ Création d'un poste d'adjoint technique.

Délibération :

DCC N°2022-12-224

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à compter du 05 décembre 2022 pour un temps de travail de 9.15/35^{ième} pour l'entretien des locaux suivants :

Musée du cheval comtois et de la forêt, France Services, Maison de santé de Levier et bureaux de l'intercommunalité (remplacement).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique à 9.15/35^{ième} à compter du 05/12/2022,
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette création.

13/ Autorisation d'ouverture dominicale du magasin ATAC.

Délibération :

DCC N°2022-12-225

Le Directeur du magasin ATAC de Levier souhaite ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre 2023. Il doit déposer un dossier en Préfecture avant le 31/12/2022.

Pour compléter son dossier, l'autorisation de l'intercommunalité est nécessaire.

Le Président, propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le conseil communautaire, valide à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION cette proposition.

Informations diverses

- Distribution des Echos de la CCA aux communes,
- SCOT : Validation du SCOT à l'unanimité, le 1^{er} décembre 2022. L'unité nouvelle de Septfontaines sera comptabilisée uniquement au niveau du SCOT. De nouveaux calculs ont eu lieu à la demande de la DDT pour notre territoire : le nombre de logement pour la CCA a baissé. Les documents seront consultables sur notre site internet : www.cca800.fr à partir du 3 janvier 2023. Ce document d'urbanisme devrait rentrer en vigueur en 2024.
- Notifications de subventions : 4 900€ par l'ADEM pour l'étude thermique relative à la création d'un réseau de chaleur à Villeneuve d'Amont / 28 416€ Département pour le Schéma Directeur d'Eau Potable.
- Bail emphytéotique : Une proposition de bail d'une durée de 30 ans a été émise par la CCA 800 avec une clause à partir de la 25^{ème} année de revoyure du contrat. Une réponse de l'Association d'Hygiène Social de Franche-Comté est attendue.
- Commission intersyndicale de l'Eau : Augmentation de 30 cts d'euros par la CCGP. Toutes les communes sont concernées.
Frédéric TOUBIN en tant que Président du Syndicat des eaux de Bians-les-Usiers prend la parole : « Le SYDED a alerté la CCGP en leur indiquant que les prix de l'électricité vont tripler, les stations de pompage sont des énormes consommatrices d'électricité. La CCGP répercute cette augmentation sur le prix de l'eau aux syndicats ». Il faut savoir que le prix de l'eau n'a pas été augmenté depuis 10 ans par la CCGP malgré ses ouvrages vieillissants.
- Fibre : Il est nécessaire de prévenir le SMIX Très Haut-Débit pour les nouveaux lotissements et permis de construire. Leur délai d'intervention est estimé à 6 mois. Dorénavant, tous les opérateurs peuvent intervenir.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire
Cédric BRAGARD



Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
25270 LEVIER

